

COMPTE-RENDU

LA PLACE DE L'ENERGIE DANS LA RELATION PARC-EPCI

De la sensibilisation aux enjeux de gestion et d'innovation

Rencontres des 7, 8 et 9 décembre au Parc du Lubéron

SOMMAIRE

SO	MMAIRE2
INT	RODUCTION DU SÉMINAIRE4
SÉC	QUENCE 1 : ELÉMENTS DE CADRAGE5
• Phil	Ouverture par Jean-Louis Joseph (Président de la FPNRF), Robert Donnat, maire de Lagnes et ippe Moutet, chargé de mission à la FPNRF
• Aud	Energies Renouvelables et Collectivités territoriales au lendemain de la loi Grenelle II (Maitre rey Bourlon, avocate au cabinet Hugo Leplage)
• envi	Certification environnementale et collectivités rurales : quel équilibre entre engagement ronnemental et moyens des communes ? Valérie Borroni de Rhônalpénergie
•	Financements et investissements en matière énergétique – Stéphane Hayez de la Caisse des Dépôts 15
• l'écl	Un exemple de réalisation communale: la commune de Lagnes et son programme de rénovation de airage public
SÉC	QUENCE 2 : LES ACTEURS ÉNERGÉTIQUES D'UN TERRITOIRE21
•	Les Conseils en Energie partagée – Film de l'ADEME
•	Les agences locales de l'énergie : l'exemple de Quercy Energies - Joann Vacandare
	QUENCE 3 : LE PARC ET L'ÉNERGIE : ACTIONS INNOVANTES, CONSEIL AUX MMUNES ET MISE EN RÉSEAU D'ACTEURS LOCAUX25
• de la	Habitat et filière bois-énergie : l'exemple de la commune de Viens - Présentation de la chaudière bois a commune par Jean-Pierre Peyron, maire de Viens et Serge Marty du Parc du Lubéron
•	Le Parc du Lubéron et l'énergie – Matthieu Camps, chargé de mission énergie au Parc du Lubéron. 26
	Urbanisme et paysage / énergie: l'exemple du guide technique qui intègre les objectifs de la Charte s les documents d'urbanisme - Patrick Cohen : chargé de mission paysage, urbanisme, architecture et imoine bâti au Parc du Lubéron
•	P.E.R bio-ressources, filières locales d'éco-construction par Philippe Chiffoleau
• Derg	L'exemple de la construction du Centre de Loisirs / halte garderie à Viens - Intervention de Florence ycke, maitre d'œuvre à Apt
	QUENCE 4 : LE PROGRAMME SEDEL : DE L'ANIMATION À LA MISE EN PLACE DE RVICES ÉNERGÉTIQUES30
•	SEDEL : Services Energétiques Durables en Lubéron - Matthieu Camps
•	L'exemple d'une réalisation du SEDEL sur la commune de Gargas – Matthieu Simonneau

E DES PARTICIPANTS	35

Introduction du Séminaire

La Fédération des Parcs en partenariat avec le CNFPT, la Datar et la Caisse des dépôts organise aujourd'hui une nouvelle formation sur le thème de l'énergie et du Climat. Depuis près de dix ans, la Fédération a mis en place un ensemble de formations, de rencontres et d'outils en faveur d'une intégration des enjeux énergétiques et climatiques dans les stratégies territoriales.

Les nouvelles chartes de Parc qui intègrent et déclinent cette problématique à travers les missions de Parc, les techniciens "Energie & climat", dont vous faites partie, et l'engagement de nombreux Parcs dans les Plans Climat Territoriaux montrent bien l'importance pour les territoires ruraux et périurbains d'une appropriation pleine et entière des questions énergétiques et climatiques.

C'est également à travers les questions d'urbanisme que les territoires et les collectivités qui les composent peuvent être acteurs à part entière et développer des réponses adaptées et efficaces. Le rôle de la collectivité, des communes trouve ainsi pleinement son sens tant en matière de responsabilité que d'exemplarité.

Le cadre particulier de la déclinaison du Grenelle, de la réforme territoriale et de la loi NOME donnent une résonnance particulière à ces trois jours de séminaire sur la place de l'énergie dans les collectivités.

A travers les démarches conduites ici, vous pourrez prendre la mesure du passage de la conceptualisation à l'expérimentation et au travail d'animation spécifique requis pour entrainer et accompagner les communes dans cette "engagement énergétique". Les enjeux énergétiques, économiques, sociaux et paysagers associés à ces questions doivent en effet conduire les collectivités à s'emparer de ces questions.

Enfin, je tiens à remercier les intervenants et les participants à cette formation mais également les élus et équipes des communes de Lagnes, Viens et Gargas qui ont accepté de vous accueillir et de vous faire bénéficier de leur retour d'expérience.

Bon séminaire à tous

Séquence 1 : Eléments de cadrage

• Ouverture par Jean-Louis Joseph (Président de la FPNRF), Robert Donnat, maire de Lagnes et Philippe Moutet, chargé de mission à la FPNRF

Lagnes a été la dernière commune à adhérer au Parc, elle n'était pas dans le périmètre mais appartenait à Communauté de Communes adhérente au Parc qui est depuis devenue l'entrée du Parc. L'énergie a pris dans la nouvelle charte (2009) une importance particulière, le Parc du Lubéron a ainsi été cité en exemple dans la région puisque toutes les communes du Parc ont un engagement énergétique fort. Les échanges qui auront lieu au cours du colloque feront donc beaucoup progresser le réseau.

L'énergie va cependant de paire avec l'urbanisme, d'où la présentation du film *Un Monde pour Soi* qui a été porté par le Parc du Morvan et a remporté le prix du public au Festival International de Barcelone.

Deux programmes européens concernent plus spécifiquement cette question:

- le programme Energie Intelligente Europe qui porte sur l'ingénierie de l'énergie.
- le programme Concerto qui concerne son développement.

Les appels d'offres sortiront en 2011. Néanmoins, seules les communes de plus de 200 000 habitants peuvent y répondre.

De nombreux programmes et projets sur le thème de l'énergie existent. Il existe ainsi un projet de partenariat avec les parcs italiens mais de nombreuses complications et divergences en limitent la réalisation malgré l'existence du projet Europarc.

L'énergie est donc un sujet à relancer tant au niveau des Parcs que des régions.

L'objectif de la journée était d'acquérir une vision globale de la place de l'énergie dans les collectivités, en particulier rurales où la faiblesse des services techniques et la faible population entrainent une approche spécifique.

En premier lieu, des éléments de cadrage permettent d'aborder les aspects juridiques de l'énergie, à un moment où la déclinaison du Grenelle et les réformes territoriales donnent une résonance particulière à ce thème. L'approche juridique est sectorisée et fait le point sur le solaire. Des précisions sur les certifications énergétiques, leurs évolutions, la façon pour une commune rurale sans réels moyens humains et financiers de les appliquer sont également apportées.

Le Parc du Lubéron travaille depuis longtemps sur la question énergétique (maitrise des éclairages publics et des consommations, pollution lumineuse...). D'où le choix d'avoir des retours du Parc sur les difficultés ou les succès rencontrés, donc d'associer des aspects de cadrage et des démarches terrain pour entendre les retours des élus sur ces questions.

• Energies Renouvelables et Collectivités territoriales au lendemain de la loi Grenelle II - Maitre Audrey Bourlon, avocate au cabinet Hugo Leplage

Le contexte de l'après Grenelle

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) prévoit en 2009 des objectifs ambitieux pour les énergies renouvelables en 2020, ce qui peut poser à terme des problèmes d'insertion paysagère.

Les ENR devront ainsi représenter 23% de la production française d'électricité répartis comme suit :

<u>Hydraulique</u>: augmentation de l'énergie produite de **3.000.000** MWh/an et une augmentation de la capacité de pointe de **3 000** MW.

Eolien : le parc installé est fixé à 19 000 MW à terre et 6 000 MW en mer.

<u>Solaire photovoltaïque</u> : un parc installé au sol et en toiture pour une production totale de 5400 MW.

<u>Biomasse</u>: une augmentation de la production jusqu'à 2300 MW, de préférence via des installations de cogénération.

Le rapport souligne également l'importance de développer la **géothermie** dans les DOM-TOM, ainsi que le potentiel de développement des **énergies marines**, sans pour autant leur imposer d'objectifs chiffrés.

Peu d'objectifs chiffrés sont proposés sur la biomasse et l'énergie marine dont les applications demeurent très floues. L'adoption de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » arrive comme une législation plus précise avec :

- 257 articles,
- Des dizaines de décrets d'application encore en attente

D'autres moyens sont mis en œuvre pour atteindre ces objectifs :

Loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Décret du 19 novembre 2009 et circulaire du 18 décembre 2009, qui soumet à réglementation les centrales solaires au sol. Le décret et la circulaire ont précisé les modalités.

Projet de loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (Loi NOME)

Au final la loi Grenelle 2 apporte peu d'éléments sur les énergies renouvelables. Elle veut faire peser la totalité du cout du raccordement sur le producteur, ce qui pourrait avoir des conséquences fortes sur les producteurs qui pour le moment prennent en charge que de 60% du coût.

Le Grenelle en lui-même.

Seules quelques catégories du Grenelle ont ici été reprises et sélectionnées.

- Article 68: création des Schémas Régionaux de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Le SRCAE est un document stratégique qui fixe:
- Des objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie,

- Des orientations permettant d'atteindre les normes seuil de qualité de l'air,
- Des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière :
 - > d'énergie renouvelable et de récupération,
 - > de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

Le SRCAE est **élaboré conjointement par le président du conseil régional et le préfet de région :** le projet mis à disposition du public pendant un mois minimum, puis approuvé par délibération du conseil régional et arrêté par le Préfet de région.

Il est évalué et révisé après 5 ans en fonction de l'atteinte des objectifs notamment de la qualité de l'air.

La mise en place d'un SRCAE est obligatoire dans chaque région **avant le 13 juillet 2011**. Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des organismes et collectivités consultées ainsi que les modalités de leur consultation

.

Un SRCAE fait la synthèse des différents dispositifs existants à l'échelle régionale et relatifs au développement des énergies renouvelables et à la qualité de l'air car ils peuvent intégrer les Plans Climats Energie territoriaux (PCET) et valoir **schéma régional des énergies renouvelables** au sens du III de l'article 19 de la loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle Le Schéma régional éolien est ainsi annexé au SRCAE. Tous ces schémas devront s'imbriquer et être compatibles les uns avec les autres. La loi prévoit aussi un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables qui définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE.

Energies renouvelables et documents d'urbanisme

Le Grenelle 2 a un objectif général de prise en compte des ENR dans les documents d'urbanisme: SCOT, PLU et cartes communales déterminent ainsi les conditions permettant d'assurer la production énergétique à partir des sources renouvelables (art. 14).

La loi autorise un dépassement de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols dans les PLU pour les constructions « alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération ». Trois contraintes sont cependant à prendre en compte :

- la loi s'applique uniquement dans les zones urbaines ou à urbaniser
- la loi exclut des secteurs sauvegardés, ZPPAUP, périmètre de protection des immeubles inscrits...;
- la loi permet de moduler le dépassement sur tout ou une partie du territoire mais n'apporte pas de précisions claires sur les moyens de moduler ce dépassement.

Energies renouvelables et permis de construire

Le permis de construire ne peut s'opposer à l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable (art. 12/ art. L. 111-6-1 du c.urb.). Néanmoins les dispositions de la loi sont ambigües :

- Le dispositif doit correspondre aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble,
- Le dispositif doit figurer sur une liste prévue par décret,
- Cette règle est écartée dans les périmètres de protection (notamment secteurs sauvegardés, ZPPAUP, périmètre d'un immeuble classé...),
- Cette règle n'est pas applicable dans les périmètres délimités par la commune ou EPCI après avis de l'architecte des bâtiments de France. La délimitation est motivée par la protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales urbaines. Le projet de délibération est mis à la disposition du public.

L'emploi de termes très généraux est un frein potentiel à l'installation de moyens de production d'énergies renouvelables. Il existe un manque de clarté sur les conséquences et le mode d'application de la disposition.

Energie solaire

Sur la question des opérateurs solaires, la loi Grenelle 2 répond par deux dispositions qui intéressent directement les collectivités territoriales.

- Article 88:

« les départements et les régions, sur leurs territoires respectifs, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale, sur les territoires des collectivités territoriales qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales des installations de production d'électricité ».

« [les collectivités locales] bénéficient, à leur demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations entrant dans le champ des mêmes 2° et 3°, liées à des équipements affectés à des missions de service public relevant de leurs compétences propres et implantées sur leur territoire ».

- Article l. 2234-32 du CGCT qui donne compétence aux communes et EPCI pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables « lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques ».

L'articulation est néanmoins complexe entre l'article 88 de la loi Grenelle II et l'article 1. 2234-32 du CGCT. L'Article 88 est ainsi plus restrictif « équipements affectés à des missions de service public relevant de leurs compétences propres, il ne vise pas les communes et pose la question des problèmes des compétences propres des CL, la façon de les interpréter, notamment pour une CC ou un EPCI.

Deux problématiques principales concernent les collectivités territoriales :

- les contraintes liées à l'utilisation de leur domaine public, soit la constitution de droits réels sur le domaine public en vue d'assurer le montage financier de l'opération
- celles liées à la concurrence (publicité et mise en concurrence préalable), soit le choix du contrat. Quel type de contrat administratif une collectivité doit elle ainsi conclure pour son domaine public ?

A la question des tarifs d'achat, le Grenelle répond par des arrêtés tarifaires. Une disposition a validé les arrêtés du 12 janvier 2010 qui passent en mode règlementaire. Une incertitude pèse sur une éventuelle baisse des tarifs d'achat le 1^{er} janvier 2011. Il existe également un projet de décret de suspension de l'obligation d'achat. Globalement cependant, les petits projets sont peu affectés.

L'article 88 détermine le caractère administratif des contrats d'achat d'électricité. La proposition de convention de raccordement doit être adressée par le gestionnaire de réseau dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande complète de raccordement, e qui est intéressant au vue des délais souvent très longs. Cela traduit une volonté d'encadrer le travail du gestionnaire de réseau : ERDF en général

Energie éolienne

Le classement ICPE est confirmé (autorisation pour les éoliennes de plus de 50 mètres).

RAPPEL : il existe 3 types d'ICPE (déclaration, enregistrement, autorisation). D'où la sévérité du classement pour les éoliennes pour qui il existe déjà de nombreuses contraintes.

La règle des 500 mètres est confirmée. Une éolienne ne peut être implantée à moins de 500 mètres « par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi ».

La loi fixe un nombre minimum de 5 mâts pour constituer un parc éolien afin d'éviter le mitage.

Concernant leur démantèlement, un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article.

Focus sur les ZDE : Zones des Développement de l'Eolien.

Les ZDE sont définies de manière plus restrictive puisqu'elles doivent prendre en compte :

- la sécurité publique,
- les paysages,
- la biodiversité,
- les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique.

Les consultations sont étendues

<u>Avant</u>: la ZDE, sur proposition d'élus locaux, est créée (ou non) par le préfet du département, après avis « de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la zone de développement de l'éolien ».

<u>Aujourd'hui</u>: à ces deux consultations, le projet de loi Grenelle 2 en ajoute deux nouvelles : celle de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) et celle des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes.

Les ZDE doivent être situées au sein des zones favorables au développement de l'énergie éolienne définies par les schémas régionaux éolien.

Questions

Qu'en est-il des précisions sur la méthanisation, le biogaz ?

Le Grenelle ne dit rien sur la méthanisation, pour le biogaz, il est nécessaire de se référer à l'article 92. Des arrêtés précisent ainsi s'il s'agit d'une déclaration, d'un enregistrement ou d'une autorisation :

- demande de déclaration pour les quantités < 30 T
- demande d'enregistrement pour les quantités comprises entre 30 et 50 Tonnes
- demande d'autorisation pour les quantités > 50 T

Néanmoins, des dispositions plus spécifiques peuvent exister selon la nature des intrants

Comment interpréter le changement de gouvernement par rapport au Grenelle ?

Il parait plus problématique de faire avancer les thèmes de l'énergie et de l'environnement ensemble au vue de leur dissociation en deux ministères distincts d'autant qu'une moindre importance est laissée au ministère de l'écologie.

Portant, des projets de décrets sur les schémas Air, énergie, climat ont été envoyés à l'été 2010, notamment une proposition offrant que les Parcs ayant déjà rédigé des documents construits sur ces thèmes soient intégrés dans le débat afin de faire reconnaitre le travail déjà réalisé. Il existe encore 22 chartes en révision : dans toutes ces chartes, énergie et climat sont invités officiellement, signe du poids croissant pris par cette question. Des limites sont apparues quant aux positionnements sur l'éolien et aux difficultés de les prévoir sur une période de 12 ans.

• Certification environnementale et collectivités rurales : quel équilibre entre engagement environnemental et moyens des communes ? Valérie Borroni de Rhônalpénergie

RhôneAlpesEnergie Environnement est certifié ISO 14001 depuis plus de deux ans. La structure informe, conseille et accompagne les collectivités territoriales et les acteurs du parapublic, elle est en charge de développer les nouvelles filières du développement durable et les énergies renouvelable.

Quelles actions une collectivité peut-elle engager en matière énergétique ?

La collectivité peut faire des actions en matière d'environnement (air, eau, énergie, biodiversité, sol, bruit, déchets...), sur ses bâtiments, son domaine public, ses services, à l'échelle du territoire (écoles, entretien du paysage, entreprises...).

Exemples : le recyclage du papier, la mise en place de véhicules propres, de cantines bio, de pédibus ou la gestion d'espaces naturels.

Elle dispose pour cela d'outils labellisés qui donnent un cadre à ses actions : Agenda 21 local, charte de PNR

Elle peut également faire des **actions en matière d'énergie** sur ses bâtiments et dans le cadre des ses activités ou services (Bois énergie, audit énergétique), sur ses véhicules (mise en place de véhicules électriques), à l'échelle territoriale via sa compétence énergie, ALE, les agence de mobilité pour les véhicules, les Plan climats territoriaux. Ses outils labellisés sont OPATB, chartes de PNR, Plan Climat

Ses actions peuvent être ponctuelles (audit énergétique) ou suivies dans le temps (dans le cadre d'une charte par exemple).

Qu'est ce que le management environnemental?

La notion de management implique la mise en place de techniques d'organisation des ressources mises en place pour l'administration d'une entité.

Le management nécessite des moyens humains (personnel et légitimité) et financiers ainsi qu'un suivi des performances et un plan d'actions coordonnées.

Quelle est sa traduction au niveau d'une collectivité ?

Pour mettre en place des actions de management environnemental, une collectivité a besoin de services dédiés à l'énergie ou à l'environnement, et de moyens humains (personnes dédiées, appui politique), financiers, des actions de coordination, un programme spécifique.

Comment certifier ce management ?

La certification se fait sur la base d'un périmètre défini par la collectivité (par exemple les bâtiments pour le Parc du Pilat / déplacements professionnels, les services espaces verts pour Lyon) et d'engagements fixés par la collectivité. Un auditeur extérieur à la structure passe une fois par an pour vérifier le respect des exigences fixées par la norme, soit :

- la démarche politique
- les moyens mis en œuvre (financiers et humains)
- la réglementation

L'audit en interne peut se faire de manière croisée avec un auditeur interne ou un consultant qui accompagne la collectivité, ce qui permet des échanges de bonne pratique et une amélioration du système.

La certification a un coût mais aussi des gains. A titre d'exemple, la certification à RAEE coûte 5000 euros sur 3 ans, elle est fonction du périmètre mais surtout du nombre de personnes concernées. Ses gains se chiffrent en économies d'énergie, d'eau, de transports : ainsi, après une promesse d'engagement de diminution de 10% des transports, RAEE est arrivé à une baisse de consommation de CO2 de 25%, traduisant également un changement de mentalités. De gros efforts ont également été réalisés sur l'électricité, ce qui, pour une entité industrielle, peut se chiffrer en milliers d'euros.

Quels sont les avantages d'une certification par rapport à un management classique ?

La certification présente différents avantages :

- une nécessaire continuité sur 3 ans (avec un intérêt pour les élus).
- l'organisation doit fonctionner et prévoir des actions correctives au risque d'une perte de certification.
- la structure rentre dans une logique d'engagement d'amélioration et d'amélioration continue du système avec l'obligation de se fixer régulièrement des améliorations. RAEE par exemple est entrée dans une démarche de norme ISO 16001 qui oblige à aller de plus en plus loin.
- la notion d'équipe se trouve renforcée avec une valorisation de l'ensemble du groupe au travers de la certification.

Le management permet ainsi d'améliorer les pratiques de chacun au quotidien RAEE a ainsi remplacé ses grosses activités de photocopieuses lors de colloques par le téléchargement des dossiers électroniques.

- la formation et la sensibilisation sont indispensables
- la certification est une garantie de dynamisme et de fonctionnement pour l'élu.

Que peut faire une commune rurale? Peut-elle s'engager dans ce type de démarche?

Avec ses faibles moyens financiers et humains, une collectivité aura des difficultés à s'engager dans ce type de démarche de certification. Néanmoins, elle garde toujours la possibilité de sensibiliser, former et organiser des démarches de diminution des consommations.

Concrètement, ses actions pourront se faire à différents niveaux :

- à l'échelle comcom par le biais des bâtiments et des audits énergétiques
- à l'échelle du syndicat d'énergies en matière d'éclairage par exemple
- à l'échelle du PNR

Chaque solution est ainsi fonction de sa situation locale.

Les outils disponibles en matière de certification

- Cit'ergie : catalogue d'actions pense-bêtes à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité qui concerne l'eau, l'énergie, les transports, l'assainissement...
- ISO 14001 : norme portant sur environnement
- NF EN 16 001 bientôt ISO 50 001 portant sur énergie. Cette norme est appelée à devenir le chantier de demain car elle est centrée sur management de l'énergie or sa vocation première est de faire des économies d'énergie à partir d'un diagnostic et la fixation d'objectifs.
- EMAS : portant sur l'environnement mais qui a suscité peu d'intérêt en France. Elle se distingue de la ISO 14 001 par son obligation d'affichage.

Les schémas de la certification présentent les points communs suivants :

- une déclaration politique de l'élu
- la mise en place d'un diagnostic, base de départ de toute démarche de certification définissant des priorités sous la forme d'un programme aux objectifs fixés..

- la mise en place de ressources et d'un système documentaire pour aider au diagnostic et aux procédures.
- le suivi des mesures au quotidien
- un système de bilan avec audit et échanges de bonnes pratiques
- une revue de direction

Qu'est ce que Cit'ergie?

Méthode de pilotage d'une politique énergie-climat, ce label européen agit simultanément sur 6 domaines et 87 actions avec une démarche en 4 étapes. Mi 2010, 19 collectivités étaient engagées dans Cit'ergie (11 communes et 8 intercommunalités). Néanmoins, cette méthode est avant tout ancrée dans une logique urbaine.

L'ADEME apporte un soutient financier aux collectivités engagées dans la démarche Cit'ergie avec une aide financière égale 50% du montant HT des dépenses liées au premier processus de labellisation. L'assiette de l'aide comprend le coût de l'accompagnement du conseiller Cit'ergie, le coût du premier audit et le coût des 2 auditeurs (national et européen) pour le label eea® Gold.

Qu'est ce que la norme EN 16 001 ?

Cette norme publiée en aout 2009 est un système de management de l'énergie basé sur le thème de l'efficacité énergétique concernant toutes les sources d'énergie et tous les usages. Cette norme a pour objectifs de développer une gestion méthodique de l'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique d'un organisme

Sa méthodologie est fondée sur l'amélioration continue, identique à la norme ISO 14 001. Ses exigences portent sur la conformité à une stratégie définie par la direction de l'organisme (Politique Energétique), la conformité aux obligations légales, l'amélioration continue de son efficacité énergétique.

Deux limites sont à apporter à cette norme : elle n'a pas d'exigence absolue en matière de performance énergétique. Deux organismes certifiés peuvent avoir deux performances énergétiques différentes

Le tableau ci-dessous résume la manière de mettre concrètement en place la norme EN 16001.

•	Acheter la norme	•	70 € - AFNOR
•	Connaître ses consommations énergétique Réalisation d'un diagnostic	•	Périmètre – Bureau d'études Réalisation d'un
•	Réaliser une pré-visite pour connaître le travail à effectuer 1/2 à 1 journée de travail		diagnostic 1000 à 1500€ - Certificateurs
	Mettre en place la norme Seul ou accompagné par un consultant		Périmètre - Prestataire
	Demander une expertise en efficacité énergétique		• 1 responsable Energie
•	Audit de certification Année 1		• 1 Prestataire
•	Deux audits de suivis Année 2 et 3	•	Audit de certification Année 1
	Audit de renouvellement Année 4	•	Deux audits de suivis • Année 2 et 3 § 3000€ à 4000€ (3 ans)
Exemples	s d'organismes de certification: BSI, AFNOR, DNV, BVQI		

Quel est le temps passé en interne sur ces questions ?

10 jours/an sur le système auxquels s'ajoute un stagiaire à mi temps pendant 6 mois. Entre 2 et 5 jours pour les coordinateurs.

<u>Débat</u>

Les normes environnementales sont des outils qui ne sont pas forcément adaptés aux communes rurales. Les enjeux qu'elles soulèvent se situent à d'autres niveaux que ceux de l'énergie (management d'équipe...). Elles posent le problème de compatibilité avec les outils du même type déjà crées par des communes, des collectivités ou des Parcs et donc celui du « millefeuille » des outils. Comment se retrouver dans cette complexité des outils et des normes ?

Les normes soulignent aussi la question de la valeur d'un système personnalisé mais non reconnu à une plus grande échelle avec le risque de voir les communes sélectionnées uniquement sur des critères de certification pour leurs financements or ces critères sont le plus souvent quantitatifs et non qualitatifs.

ISO 9001 : management de la qualité

ISO 16001 : management de l'énergie à dimension européenne.

ISO 5001 : management de l'énergie, prévue pour 2012

• Financements et investissements en matière énergétique – Stéphane Hayez de la Caisse des Dépôts

L'intervention a pour objectif de montrer l'intérêt économique des projets en matière énergétique, la façon dont la CDC intervient sur ces projets et de présenter deux sources intéressantes de financement.

Qu'est ce que la Caisse des Dépôts?

La CDC est une institution financière publique qui s'occupe des financements d'intérêt général et intervient dans 4 grands domaines :

- la gestion des systèmes de retraites
- le financement des logements sociaux
- les prestations bancaires cf : les notaires ont obligation de confier leur argent à la CDC
- la participation au financement de projets d'intérêt économique local sous une forme particulière : l'investissement dans des sociétés portant ces projets. Assez fréquemment ces sociétés sont des collectivités publiques (SEM), la CDC est ainsi le premier partenaire des collectivités locales puisqu'ils sont partenaires d'environ 500 SEM. Mais, la CDC investit également depuis une dizaine d'années dans des montages privés avec d'autres opérateurs. Ex : projet photovoltaïque avec des CL ou des opérateurs privés.

Les zones d'intervention dans le Développement Durable

La CDC intervient dans 3 zones principales du développement durable depuis 2007

- Cancun avec l'ensemble des éléments qui se réfèrent au changement climatique et ses instruments financiers, quotas et crédits de CO2 (filiale CDC Climat) qui travaille pour des industriels ou des partenaires territoriaux.
- Rio et son volet sur la biodiversité. La CDC a crée un opérateur pour mettre en œuvre une disposition de la loi de 1975 portant sur la compensation financière d'atteintes à la biodiversité, ce qui est notamment le cas des concessionnaires de grands ouvrages. Le contournement ou la compensation lors d'un projet de ligne TGV consommant de la biodiversité se fera par exemple par entretien d'espaces naturels.

- énergies et énergies renouvelables

La CDC intervient sur ce point de différentes manières :

- au niveau des logements sociaux et du coût de l'énergie pour ses habitants. La CDC a ainsi mis au point des outils pour financer spécifiquement le volet énergétique des logements sociaux ou la rénovation en HQE de ces mêmes logements. L'objectif est d'atteindre les 50 kwh/m2/an pour les logements neufs et de se concentrer sur les logements sociaux les plus énergivores pour la réhabilitation afin de leur faire au moins atteindre la classe C et de leur faire au moins gagner 80 kwh/m2/an

La CDC est partie d'un des objectifs du Grenelle qui est de réduire les « passoires » énergétiques, c'est-à-dire les immeubles des années 70 relativement vétustes, mal équipés ou mal isolés au niveau thermique. La CDC a donc mis en place deux dispositifs, l'un sur les logements neufs et leur construction avec des bonifications permettant de réduire le taux d'intérêt du prêt (sur 2010-2012, l'objectif était de construire 12 000 nouveaux logements), l'autre sur la rénovation via la mise en place d'un prêt spécial. 2009-2010, l'objectif était d'atteindre 100 000 logements. L'objectif ayant été très largement atteint, les enveloppes

financières seront renouvelées pour 2011. Ces prêts sont de très long terme, garantis par la collectivité et utilisables dans les Parcs.

- universités
- PME

Deux sources intéressantes de financement pour les Parcs sont à mettre en avant :

- → le Fond Chaleur qui dispose de gros volume de financement. Ce prêt s'adresse aux projets de production ou de mise en place d'un réseau de chaleur. Bruxelles est en train de valider le dispositif comme système d'aide d'Etat (il s'agit d'une subvention publique). La DG de la concurrence a validé le fait que le niveau de subventions pouvait atteindre 40% sur les projets de production et 60% sur ceux de mise en place de réseau chaleur. Ce second pourcentage s'explique par le poids financier très lourd de l'investissement dans la mise en place d'un réseau de chaleur pour les projets de production thermique. L'ADEME est en charge du fond chaleur au nom de l'Etat. Les projets sont en maitrise d'ouvrage publique ou privée.
- → la BEI: Banque Européenne d'Investissement, dont les actionnaires sont les Etats membres, qui fait essentiellement des prêts sur les infrastructure. Elle a mis en place depuis 3 ans des programmes de prêts à très gros volumes (plusieurs milliards d'euros) en direction des énergies vertes avec des dispositifs ciblés selon les régions mais qui concernent également la France dont la BEI déplore la sous-consommation de ce type de prêts. La BEI n'intervient directement que sur les gros projets, autrement elle passe par d'autres banques via des prêts, ce qui explique sa faible visibilité.

Aujourd'hui, 3 régions ont contractualisé avec la BEI et qui ont choisi des banques comme canaux de déversement des prêts de la BEI: la région Poitou Charente avec le plan solaire de Ségolène Royal dont les prêts sont orientés vers le photovoltaïque), la région Midi Pyrénées où 200 millions d'euros ont été affectés (ce qui signifie que ce sont 400 millions de projets qui peuvent être financés) sur la base d'un plan toutes énergies renouvelables et la région Languedoc Roussillon avec également 200 millions d'euros de la BEI affectés sur des projets de photovoltaïques et une garantie de la Région sur la moitié du coût des prêts.

L'importance des montants affectés incité à sensibiliser les élus des CR sur ces prêts.

En plus de ces financements sous forme de prêts, la BEI a également un dispositif ELENA d'assistance technique, c'est-à-dire de subventions d'ingénierie de projets portant sur les énergies renouvelables (efficacité énergétique des bâtiments publics, éclairage public, transports en commun en site propre, systèmes de chauffage-réfrigération collectifs, réseaux intelligents, développement des énergies renouvelables).

Le contexte 2010 des ENR

Des capacités de production qui ont faiblement progressé au regard des objectifs :

- éolien : 4500 MW depuis 2001 au vue d'un objectif de 25 000 MW pour 2020.
- photovoltaïque : moins de 200 MW raccordés au vue des objectifs de 5400 MW en 2020
- biomasse : seulement 4 projets réalisés à l'issue de 3 appels d'offres depuis 2005.

Un secteur en pleine incertitude face aux obstacles juridiques et administratifs potentiellement issus de la loi Grenelle 2 et plus spécifiquement une filière photovoltaïque déstabilisée. Les pouvoirs publics ont ainsi annoncé début décembre 2010 la mise en place d'un moratoire de 3-4 mois sur le photovoltaïque, face à ce qu'ils considéraient comme un emballement pour ce type d'énergie. Ainsi, plus aucune demande de tarif d'achat photovoltaïque ne serait instruite ce qui bloquerait l'avancée des projets sur cette période.

Lors du Grenelle, la France avait annoncé son intention d'atteindre les 5400 Mw de photovoltaïque d'ici 2020. Face à la vitesse de croissance des projets de ce type, le gouvernement a décidé que tous ceux qui n'avaient pas payé l'acompte de proposition de raccordement technique et financière (pour être raccordés au réseau) sont hors-jeu. Pour rester dans la liste d'attente des projets, il est nécessaire d'avoir payé son acompte et d'avoir mis en place le projet dans les 18 mois suivant le paiement, autrement les projets n'auront plus le bénéfice de tarif d'obligation d'achat et devront faire une nouvelle demande de tarif dont les montants ont diminué de 30% depuis 2010. Environ 600 millions d'euros de projets sont en jeu.

Les actions de la CDC

La CDC n'a pas de politique propre en matière d'énergie renouvelable puisqu'elle est institution publique. Elle contribue aux politiques françaises et européennes de l'énergie à travers ses outils de financement.

Ses objectifs restent ceux fixés par l'UE du 3x20 pour 2020 (Conseil européen mars 2007)

- réduire de 20% la conso énergétique
- réduire les émissions de GES d'au moins 20%
- porter à 20% la part des ENR dans la consommation

La CDC favorise et soutient les PME françaises du secteur dans leur développement, principalement au niveau des territoires. Ces projets doivent être viables économiquement puisqu'il ne s'agit alors pas de subventionner mais de financer. Leurs partenaires sont des opérateurs privés ou des collectivités locales (Sociétés mixtes d'économie locale). La CDC est alors en très en amont des projets, avant même la réception des autorisations administratives. Son réseau local régional lui permet d'être au plus prêt des interventions pour faciliter le développement des projets. La CDC accompagne ainsi la décentralisation de la politique énergétique

Elle cherche en outre à favoriser l'émergence d'une filière française des ENR

Le périmètre d'intervention de la CDC

La CDC intervient sur des projets de taille significative avec des flux éco importants puisqu'elle cherche à créer puis à investir du capital dans une société. Néanmoins, elle ne se situe pas dans une logique de rentabilité financière mais de viabilité financière sur des projets industriels qui ne rentrent pas dans des logiques de militantisme des énergies vertes.

Ses spécificités d'investisseur sont les suivantes :

- être au plus proche des projets et dès l'amont
- revendiquer l'ancrage local des projets
- être partenaire des acteurs émergents du projet
- dans une logique d'intervention industrielle et de long terme.

→ sa finalité est l'accompagnement des projets du Grenelle et du paquet Climat.

Les modalités d'intervention de la CDC

La CDC apporte ses fonds propres à des projets industriels en entrant dans le capital des entreprises par une prise de participation minoritaire (entre 25 et 49%), du développement au bouclage financier avec un opérateur professionnel majoritaire reconnu au niveau énergétique. La CDC se place aux côtés de partenaires privés ou publics à condition que la collectivité s'annexe des compétences industrielles pour développer des projets d'énergies renouvelables. Un « sachant » de l'énergie doit ainsi toujours être présent autour de la table de création des projets afin de prouver sa compétence technique. La rentabilité financière attendue est proche de celle du marché.

• Un exemple de <u>réalisation communale</u>: la commune de Lagnes et son programme de rénovation de l'éclairage public.

La commune de Lagnes – présentation par Robert Donnat, maire de Lagnes.

Nouvelle commune membre du parc du Lubéron depuis 2 ans, Lagnes a une population de 1700 habitants et une surface de 1700 hectares dont 800 hectares de foret méditerranéenne et 800 hectares de plaines fertiles équipées de réseau d'irrigation On compte 60 % de jachères sauvages dans la zone fertile, l'agriculture a donc quasiment disparu aujourd'hui : sur 80 agriculteurs il y a 30 ans, il n'en reste plus que 8.

Le tourisme est présent par le biais de gites ruraux et d'auberges, le tertiaire également avec quelques activités artisanales. La population part travailler dans un rayon compris entre 10 et 50 kms, ce qui se traduit par 800 véhicules qui partent chaque matin, d'où, pour la commune, un enjeu de mise en place de transports publics.

La moyenne d'âge est jeune et il existe une crèche communale.

Une politique environnementale a été mise en place depuis longtemps sur Lagnes comme le montrent ces exemples de réalisations :

- une station d'épuration à base de roseaux qui distribue l'équivalent de 1500 habitants, qui a fait disparaître la pollution visuelle, olfactive et sonore.
- un réseau d'irrigation pour jardins sur la commune ce qui a entrainé une baisse de consommation de l'eau potable de 50 %.
- la construction d'un centre tertiaire HQE avec communauté de commune de Cousteliers
- l'absence d'utilisation de désherbants chimiques sur l'espace public communal.
- la participation au programme CEDEL mis en place par le Parc.
- une étude pour la construction d'une chaufferie au bois.
- le passage à l'éclairage public à LED.

Bilan de la rénovation de l'éclairage public à Lagnes

Lagnes a investi dans un programme de rénovation de l'éclairage public dans un souci de réduction de ses dépenses électricité ce qui lui a fait choisir l'éclairage à LED (*Light Emitting*

Diode ou Diode Electroluminescente). Sur 120 points lumineux déjà installés, elle a ainsi déjà réalisé 43% d'économie d'énergie. Après 20 mois de fonctionnement, aucune intervention n'a été réalisée sur ces 120 installations ; 120 points lumineux restent encore à réaliser d'ici fin 2011.

Le programme communal de rénovation de l'éclairage public a permis une réduction de la pollution lumineuse alors que la réflexion culmine sur ce point.

D'autre part, cette nouvelle qualité de l'éclairage est davantage appréciée auprès d'une population attachée à son village provençal et soucieuse de faire respecter une certaine harmonie de ces installations lumineuses.

Enfin, deux enfants de la commune atteints de la maladie de la lune ont vu leur confort de vie s'améliorer puisque le système LED ne produit pas de rayon UV.

L'ensemble des installations a été financé par le syndicat intercommunal d'électricité rurale.

L'éclairage à LED sur la commune de Lagnes - Daniel Pichon - Entreprise Giorgi.

En 2006, dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique, la mairie de Lagnes a souhaité étudier l'éclairage et l'améliorer via des déplacements de points lumineux dans le centre, la suppression du matériel vétuste et dangereux mais la conservation des mâts existants.

Lagnes a été le premier chantier LED à grande échelle en France.

Pourquoi la LED?

La LED permet d'écarter davantage les points lumineux et de réduire de 40% la consommation d'énergie. Elle ne provoque pas de pollution lumineuse et dispose d'un très bon rapport d'efficacité au vue de sa consommation ce qui apporte des économies d'entretiens. Elle produit également un éclairage confortable des voies.

Au total, 238 lanternes sont présentes sur la commune. La durée de vie de la LED est supérieure à celle des lanternes à sodium d'où des économies d'énergie sur le long terme et sur les variations énergétiques.

Historique de la LED

La LED date de 1907 avec les premières émissions lumineuses par un semi-conducteur.

En 1962 la première LED rouge est créée par un américain

En 1990, c'est au tour de la première LED bleue, seule possibilité de créer la LED blanche actuellement utilisée.

La LED s'ancre donc dans une évolution logique depuis les premiers voyants lumineux des années 60-70.

Avantages de la LED

La LED a différents avantages :

- une excellente résistance mécanique aux chocs et aux vibrations malgré un filament fragile.
- un excellent rapport lm/watt (quantité de lumière par rapport aux watts consommés)
- elle ne produit pas d'UV ni d'infrarouge
- aucune présence de plomb et de mercure dans les LED

- elle a une longue durée de vie. L'éclairage public se chiffre à environ 4 200 heures par an. A ce rythme, une LED peut durer jusqu'à 13 ans (même si la durée de vie de la LED dépend du type de produit).
- sa taille réduite permet de nouvelles formes de luminaire et des optiques plus précises.
- elle a un allumage instantané : les LED atteignent ainsi immédiatement leur luminosité maximale.
- elle a un meilleur rendement que la lampe à sodium.

La LED n'est ainsi pas plus écologique mais elle dispose d'un meilleur rendement : le flux lumineux est strictement maitrisé et la pollution lumineuse réduite à son minimum grâce à son optique très précise.

Si son coût financier est relativement important, l'accroissement de l'espacement entre les lanternes, autorisée par l'utilisation de LEDs, permet de diminuer de près de 40% l'installation des lanternes.

Quel est l'impact des LED sur la biodiversité ?

Quelque soit le type de luminaires choisis, le recours a de l'éclairage a un impact sur la photosynthèse des arbres donc mieux vaut faire le choix de la réduction partielle des luminaires pour limiter au mieux son impact sur la biodiversité.

Cependant, la lumière blanche attire beaucoup plus que la lumière jaune donc la LED a un impact beaucoup plus fort sur les insectes.

En novembre 2010, l'Agence Nationale de la Santé a émis un compte rendu selon lequel la LED était mauvaise pour la santé des enfants bien qu'il n'existe aucune restriction de qualité sur ces produits aujourd'hui. La démarche serait faite pour imposer de nouvelles normes et de la réglementation.

Séquence 2 : Les acteurs énergétiques d'un territoire

• Les Conseils en Energie partagée – Film de l'ADEME

Ce film de 12 mns a été crée pour sensibiliser les élus sur les Conseils en Energie Partagée (CEP).

Les conseils en énergie partagée sont un dispositif national né d'initiatives locales et surgi dans les années 80. Les premières expérimentation ont eu lieu sur 40 communes du Trégor. Afin d'héberger ces compétences et services de proximité, la structure des CEP a été crée.

Le film insiste sur la mutualisation des compétences et l'importance du principe de proximité. Il résume le travail des CEP en différentes phases :

- diagnostic
- analyse
- accompagnement à base de plan d'actions
- animation des usagers pour modifier leur comportement. .

L'énergie représente aujourd'hui en France 32 milliards de KWh, soit 3,8 % du budget de fonctionnement pour les plus petites communes.

Les CEP constituent une démarche fédératrice et une solution financière pour les petites et moyennes collectivités puisqu'elles coûtent 1 euro en moyenne par an et par habitant contre un gain de 3 à 4 euros pour la collectivité. Le coût est partagé par l'intercommunalité.

• Les agences locales de l'énergie : l'exemple de Quercy Energies - Joann Vacandare

La présentation insiste sur la façon dont s'est progressivement structurée une agence locale de l'énergie et met en avant les liens qu'elle entretient depuis sa création avec le Parc des Causses du Quercy.

La genèse de l'agence 1991-2001

Quercy Energies trouve son origine dans l'Association Bois Energie 46, association loi 1901 d'industriels et de professionnels du secteur de l'énergie, qui souhaitait développer le bois énergie et accompagner les réalisations des chaufferies. Une structure a donc été créée pour les accompagner, lutter contre la précarité énergétique et valoriser la filière bois.

Agriculteurs, collectivités et industriels étaient fortement intéressés par une structure leur permettant de valoriser leurs déchets ou de répondre à un besoin en matière énergétique.

Le code des marchés publics de l'époque autorisait le regroupement d'intérêts d'utilisateurs et producteurs en association, ce qui correspondrait aujourd'hui davantage à une coopérative.

En 1995, le programme SAVE permet de transformer la structure en Agence locale de l'Energie du Lot pour accompagner les collectivités sur le développement des énergies renouvelables. Ces structures naissantes profitent de l'appui financier des programmes européens qui insistent à l'époque sur l'importance de la maitrise de l'énergie.

L'Agence a contribué à la rédaction de la Charte du PNR des Causses du Quercy sur le volet énergie-environnement (notamment sur le volet filière bois énergie) à la création du Parc en 1999.

Le développement de l'ALE du Quercy – 2001-2006

Jusqu'en 2006, l'ALE du Quercy était la seule ALE en Midi Pyrénées, Aquitaine, Limousin, dans un contexte extrêmement rural, sur un territoire très peu peuplé (340 communes dans le Lot) aux moyens financiers peu importants par rapport à la moyenne nationale, et bénéficiant d'un réseau électrique peu dense.

L'énergie constitue une problématique politique virulente sur le département du fait de la présence d'une centrale nucléaire en Aquitaine, de la question du passage d'une ligne THT sur le territoire.

L'agence a été très sollicitée par les collectivités locales des territoires voisins sur des thématiques spécifiques d'où la nécessité, face au risque d'éparpillement, de structurer et développer des partenariats avec les collectivités locales via une agence spécifiquement dédiée au conseil en énergie partagée.

Bailleurs sociaux, chambres consulaires, les sociétés d'économie mixte ont été les acteurs économiques de premier plan pour légitimer la création d'un CEP.

Enjeux de la période

Les enjeux de Quercy Energie étaient sur cette période de mobiliser autour des thématiques de l'énergie, de s'adapter aux évolutions des acteurs et du contexte politique et proposer des solutions adéquates permettant de conforter la légitimité de l'association.

Une agence locale de l'énergie est une structure formelle mais qui bénéficie d'une vie associative. Ses collèges se sont ainsi ouverts aux particuliers et aux associations.

Implications

La création de l'Agence a donné lieu :

- au développement de compétences spécifiques en thermique du bâtiment, en énergie, en fluides, en agronomie...
- à l'accompagnement des politiques publiques locales notamment en matière de logements sociaux.
- à la lutte contre la précarité énergétique

L'isolement régional a poussé l'association à s'impliquer fortement dans les réseaux régionaux et nationaux, notamment le Comité de liaison des énergies renouvelables (CLER) ou la Fédération des Agences Locales de l'Energie.

Conséquences

Les partenaires ont reconnu l'utilité de l'agence qui a pu développer des projets dans le Tarn, le Lot, le Tarn et Garonne, Aveyron, Limousin, Aquitaine. Le modèle de Quercy Energie a donc été repris sur d'autres territoires.

Au cours de l'évolution de l'agence, des partenariats ou des échecs de partenariats sur des projets menés conjointement avec le Parc ont eu lieu.

- → plaquette d'information CAUE, ADIL, QE, PNR en 2003
- → Bois-énergie Plaquette forestière 2005-2006

<u>L'évolution de l'agence – 2007-2010</u>

L'association a du au fil du temps s'adapter à un contexte rural. L'association loi 1901 a été déclarée d'intérêt général en 2006, lui permettant de se différencier d'un bureau d'études.

Le nombre d'adhérents s'est développé, l'agence compte aujourd'hui155 adhérents avec un choix réaffirmé de rendre service aux adhérents. En 2008, 85 collectivités adhèrent au service CEP. En 2010, 65 communes rurales sont engagées, les 4 villes les plus importantes ont une convention spécifique.

L'organisation interne de l'agence

Quercy Energie est organisée en 3 collèges

- Collège A : professionnels de l'habitat, de l'énergie, de la forêt et du bois
- Collège B: particuliers, usagers, associations, agriculteurs
- Collège C : institutions, collectivités

Le conseil d'administration est équilibré entre les collèges qui ne comptent aucun fournisseur ou distributeur d'énergie. L'association a une activité soutenue avec des CA tous les 2 mois et des débats intenses.

Les compétences de l'agence s'organisent en :

- Technique et ingénierie : 7 salariés à temps plein
- Direction, comptabilité, communication, secrétariat : 4 temps plein.

L'agence compte des partenaires historiques tels que l'UE, le CG 46, communes, chambres consulaires ...Elle ne reçoit aucune subvention de fonctionnement directe. L'ADEME est un des ses principaux partenaire financier.

Débat

La politique de l'ADEME est actuellement en plein changement ce qui suscite de nombreuses interrogations et doutes au sein des collectivités. Pour beaucoup, l'un des enjeux de demain est de retravailler les relations de l'ADEME avec les régions.

La forte évolution des jeux d'acteurs est également à noter.

Des orientations nouvelles émergent avec une tendance à l'oubli du caractère territorial et transversal de l'énergie aux dépens du lien énergie-territoire mais au profit d'une politique énergétique redonnée aux industries, ce qui se traduit par une croissance des recettes pour les acteurs de l'énergie.

Séquence 3 : Le Parc et l'énergie : actions innovantes, conseil aux communes et mise en réseau d'acteurs locaux.

Cette séquence montre combien la thématique énergétique suppose d'avoir une approche non cloisonnée en montrant combien les actions se recoupent, se croisent et reposent sur une stratégie globale d'intégration et de mise en réseau. Elle montre aussi comment un Parc peut agir sur les problématiques énergie.

• Habitat et filière bois-énergie : l'exemple de la commune de Viens - Présentation de la chaudière bois de la commune par Jean-Pierre Peyron, maire de Viens et Serge Marty du Parc du Lubéron

L'installation de la chaufferie à bois sur la commune de Viens

La commune de Viens compte 560 habitants ; elle a une vieille tradition de taille de pierre qui s'est traduite par un important patrimoine en pierre.

La première chaudière bois alimentée par des copeaux de bois a été installée à Viens avec l'aide du Parc, cette première création a permis de donner une impulsion en matière énergétique sur l'ensemble du territoire.

La chaudière chauffe 7 logements sociaux. L'utilisation de ce système de chauffage impose du stockage de matières premières pour alimenter la chaudière. La commune se fait actuellement livrer par une entreprise dans des bennes en piroles de 30m3. Cependant, la livraison coûte plus cher que le chauffage en lui-même d'où une plus grande nécessité de stockage. L'intercommunalité a adhéré à l'idée de créer sur Viens un centre d'approvisionnement, un hangar dont la construction est prévue en 2011, qui approvisionnera les communes situées à moins de 15 kms de Viens. 50 000 euros ont déjà été octroyés par la commune sur ce projet.

Aux côtés de ce futur hangar s'installeront un atelier et un garage municipal. Le hangar aura une superficie de 200m2 et permettra de stocker 800 m3 de plaquettes.

Une association (Verdine) d'insertion sociale a transformé son ancien système de chauffage au fioul pour le remplacer par une chaudière à plaquettes qui chauffe l'ensemble du hameau. L'Association fait travailler ses membres en réinsertion aux coupes et ramassages de bois (pin sylvestre en majorité) pour les apporter à la commune qui s'occuper de les broyer et de les transformer. Un échange de bons procédés s'est donc mis en place entre cette association et la commune

Au-delà de ce projet de hangars, la commune prévoit également de créer des logements sociaux et des logements au marché libre qui seront alimentés par ce système de chaudière à bois.

La commune s'est d'autant plus lancée dans ce type de démarche qu'elle réside à proximité de grandes réserves de résineux (montagne de Lures) avec des pins sylvestres en pleine extension.

En ce qui concerne les forêts, la commune a constaté que celles-ci se refermaient avec une progression inexorable des résineux. Le chêne blanc est aujourd'hui quasiment inutilisé dans la construction car il est de mauvaise qualité. Les forêts sont de moins en moins entretenues donc les résineux progressent et la biodiversité s'épuise.

Face à ce constat alarmant fait dans les années 80, les élus ont cherché une solution pour contrer cette progression. Dans l'impossibilité d'utiliser ce type de bois comme bois d'œuvre ou bois de trituration, ils ont songé à le valoriser sous forme de bois-énergie, une solution qui à l'époque apparaissait comme totalement démodée.

Néanmoins, en l'absence de producteurs fiables, il a fallu attendre 1998 pour décider de donner une impulsion décisive à ce type de chauffage par des démonstrations. Le pari consistait à trouver un objectif économique à la forêt, à la valoriser pour lui donner une action de régénération végétale et d'entretien. Or, depuis 20 ans, la commune a développé un système d'assistance à la maitrise d'ouvrage; c'est donc dans cette logique d'aide et de conseil que la commune, présente au moment des choix énergétiques a poussé aux solutions alternatives, comme le chauffage au bois. Un premier lancement a donc eu lieu en 1999.

Il n'existe pas encore de banalisation de la procédure de création de ce type de chauffage, le bois énergie n'est qu'une somme de progrès techniques à acquérir au fil de l'expérience avec une amélioration progressive du savoir-faire et de la qualité. La multiplication des opérations de ce type a eu un effet boule-de-neige, a permis de stimuler la concurrence et d'améliorer la qualité. Le développement des camions souffleurs a banalisé la livraison et a ouvert cette source d'énergie aux particuliers.

La commune a mis en place des contrôles inopinés auprès des entreprises avec un système de pénalités sur les fournisseurs qui ne remplissent pas leurs critères de qualité. Elle mise sur la clause de « mieux-distance » environnementale pour vérifier que les fournisseurs s'approvisionnent au niveau local. Néanmoins, le mélèze de Sibérie à Paris vaut 1 euro le mètre cube ; l'enjeu d'intégration locale est donc très important.

La commune compte donc 25 chaufferies collectives qui chauffent une école primaire HQE, centres de retraite... Le rythme de création des chaufferies s'est progressivement accéléré traduisant la banalisation de l'utilisation de ce système et la sécurisation de son système d'approvisionnement.

• Le Parc du Lubéron et l'énergie – Matthieu Camps, chargé de mission énergie au Parc du Lubéron.

De manière générale, les Parcs apportent leur soutien et leur appui aux communes via assistance à maitrise d'ouvrage/ d'œuvre

Le territoire du Parc du Lubéron compte 77 communes adhérentes, 170 000 habitants et 4 villes membres au sein du Parc (Manosque, Apt, Cavaillon, Pertuis). Le Parc connaît une pression urbaine forte.

Dès la création du Parc en 1999, l'énergie a été un point fort de la Charte de Parc :

- en 1997 : introduction de l'énergie dans la Charte de Parc.
- en1999-2000 : lancement du programme bois-énergie.
- 2000-2001 : forte prospection de développeurs de projets éoliens sur un territoire très venté. De multiples débats s'engagent, la réflexion sur le sujet se fait à l'échelle du Parc.
- en 2002 : signature d'un accord cadre Ademe-Région-Parc sur l'énergie, les déchets et les déplacements.
- en 2003 : premier diagnostic patrimoine communal.
- en 2006 : sortie du livre blanc de l'énergie en Lubéron qui fait la synthèse des différentes expériences réalisées dans le Lubéron.
- en 2007-2009 : conception et portage d'un Pole d'Excellence Rural Bio-ressources sur les filières locales
- en 2008 : intégration de l'énergie dans la nouvelle Charte.
- en 2009 : création du SEDEL, conseil en énergie partagée.
 - Urbanisme et paysage / énergie: l'exemple du guide technique qui intègre les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme Patrick Cohen : chargé de mission paysage, urbanisme, architecture et patrimoine bâti au Parc du Lubéron

Le parc du Lubéron a mis en place un Guide Technique destiné à intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme. Pour chaque objectif mis en place dans la Charte sont ainsi détaillés :

- les éléments à retrouver dans le diagnostic comme les outils permettant de repérer les leviers d'actions dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou la carte communale. Des exemples de zonages y sont associés.
- des recommandations pour des projets d'aménagement local et de développement durable.
- des exemples de formulation pour les règlements des PLU

Le guide est un outil apprécié par les bureaux d'études et les services de l'état.

En outre, le Parc a participé en 2009 aux ateliers territoriaux du Grenelle sur le thème : « paysages de l'énergie » dont les objectifs étaient de proposer aux territoires des dispositifs de productions d'énergies renouvelables et de travailler sur l'évolution des mentalités réticentes à la mise en place de ce type d'énergies. D'autres acteurs étaient associés comme l'Ecole d'architecture, l'école du paysage... Des questions récurrentes sont ressorties du débat :

- comment faire pour atteindre les objectifs de production ?
- est-il possible de travailler sur l'évolution des mentalités ? Existe-t-il des leviers d'actions psychologiques pour comprendre les mécanismes de blocage ?

Les Ateliers ont donné lieu à l'édition d'un catalogue avec des exemples de réalisations montrant leur intégration dans le paysage.

Enfin, sur ce même thème en 2010 s'est tenu un cycle de 5 conférences : « quels paysages pour demain ? » dont deux étaient liés à la problématique énergie : le premier sur la « Pollution lumineuse », le second sur « Paysages et Energies renouvelables ».

Un Monde pour Soi, Court métrage qui a obtenu le prix du Public au festival de Barcelone.

Le film montre l'impact de l'urbanisme sur l'énergie.

Le projet de film est issu de l'appel à projets Borloo dédié aux Parcs sur 3 thèmes : biodiversité, paysages et urbanisme, plans climat territoriaux. Sur le thème « paysages et urbanisme », le Parc du Morvan et la Fédération ont réalisé un film avec des partis-pris assurés, un scénario et une histoire n'ayant vocation à exister qu'associé à un débat.

Le réalisateur a été accompagné du Comité de Pilotage tout au long de sa réalisation. Celui-ci était constitué de techniciens, élus, urbanistes... soit un public test exigeant.

Le film se veut un outil de débat qui ne propose pas de solutions, un film de constat qui ne propose pas de réponses.

Aujourd'hui, les services de l'Etat se sont appropriés le film.

• P.E.R bio-ressources, filières locales d'éco-construction par Philippe Chiffoleau

Rappel : les objectifs du Parc en matière énergétique sont :

- d'optimiser et d'accompagner la construction de bâtiments basse consommation
- de proposer des matériaux de construction locaux, issus de ressources renouvelables, à faible énergie grise

Les éco-matériaux valorisés

- le chanvre textile pour l'isolation des bâtiments. En 2010 : 15 exploitations agricoles s'occupaient de la production de chanvre.
- la brique de terre crue pour l'inertie,
- le cèdre comme bois d'œuvre, bois imputrescible
- la paille de lavande qui est en cours de finalisation du processus de valorisation. Il s'agit d'une ressource qui se renouvelle tous les ans (60 000 T par an).

Les avantages des éco-matériaux

- ils sont tous renouvelables
- ils constituent un revenu complémentaire pour le producteur
- ils sont issus d'une production locale
- la production est sans intrants
- ils donnent lieu à une faible consommation en énergie grise
- ils sont facile à mettre en œuvre
- ils sont performants
- ils sont autorisés dans tous les types de construction
- ils sont compétitifs par rapport aux autres matériaux écologiques
- ils sont uniquement distribués en circuits courts, du producteur aux consommateurs.

La Parc a élaboré des référentiels de compétences pour créer des formations et délivrer des certificats de formation professionnelle pour les artisans.

Il est en outre chargé de susciter et d'accompagner l'installation de centrales PV sur les bâtiments agricoles. Aujourd'hui, 4 opérations sur les 11 fonctionnent, 5 sont en cours.

• L'exemple de la construction du Centre de Loisirs / halte garderie à Viens - Intervention de Florence Derycke, maitre d'œuvre à Apt

La démarche environnementale mise en place pour la construction du Centre de loisirs/halte garderie de Viens a été élevée à son plus haut degré tant dans la construction que dans la participation des enfants aux choix des couleurs. Il s'agit d'un bâtiment de 250 m2 sain, basse consommation (BBC) et expérimental.

Le bâtiment a une ossature bois avec des isolants à base de bois et de laine de bois à l'exception du mur ouest constitué de laine de chanvre. Le chauffage se fait par le sol avec un chauffage par chaudière à bois. Les matériaux utilisés sont des matériaux locaux.

Le budget final a été évalué 300 000 euros soit 1 100 euros le m2 environ mais le prix est très attractif et ne reflète pas réellement la réalité financière de ce type de construction (entre 2100 et 2400 du m2 normalement).

Le chanvre

Le chanvre est un matériau redécouvert qui a un grand intérêt agronomique puisqu'il laisse la possibilité de faire des rotations sur les céréales et d'être plus souple sur les récoltes. Des problèmes techniques initiaux, notamment au niveau du broyage (la filasse bloquait les machines), ont trouvé des solutions progressives via un système de broyeur végétal à partir de bottes de chanvre. L'utilisation du chanvre est encore en phase d'expérimentation et de mise au point mais le bilan est plutôt positif puisque sur 36 hectares semés, 30 vont être récoltés.

Ces problèmes de démarrage s'expliquent par une perte totale de savoir-faire du chanvre dont l'utilisation a été totalement perdue alors que ce matériau était très largement utilisé autrefois.

SEQUENCE 4: le Programme SEDEL: de l'animation à la mise

en place de services énergétiques

• SEDEL : Services Energétiques Durables en Lubéron - Matthieu Camps

Le programme SEDEL : de l'animation à la mise en place de services énergétiques

Le programme SEDEL connaît une longue animation depuis 2003 avec de nombreuses opérations pilotes.

Les objectifs du SEDEL sont :

- la maitrise de l'énergie par rapport au patrimoine existant, notamment au niveau des équipements publics
- l'optimisation de l'éclairage public, en lien avec la pollution lumineuse
- le développement de l'utilisation des énergies renouvelables
- la formation et l'information envers les associations

Le programme SEDEL dispose des moyens suivants :

- une équipe de 1 à 4 techniciens partagés
- une adhésion volontaire payante de 1 euro puis 1,50 euros par habitant
- un soutien financier de l'ADEME et de la Région
- une distinction entre les communes et les villes de plus de 10 000 habitants
- une adhésion pour 4 ans, puis reconductible

Il ne s'agit pas de délégation de compétences : l'énergie reste une compétence communale.

Historique du SEDEL et fonctionnement.

Du fait d'une carence d'acteurs sur les questions énergétiques, le Parc a progressivement pris le relais sur cette thématique en partant d'une animation territoriale forte mais en cherchant à développer l'approche opérationnelle. La mise en place de l'équipe a demandé un très fort effort d'animation. Le montage a été porté pendant 1 an.

Deux conventions existent: l'une pour les communes supérieures à 10 000 habitants, l'autre pour les communes inférieures. Le Parc a pour rôle d'accompagner les 4 villes pour monter un service énergétique durable. Seule Apt a adhéré à cette proposition à ce jour et a signé une convention sur 4 ans.

30 communes ont adhéré en 3 mois, soit environ 40 000 habitants, 469 bâtiments, 255 postes EP.

Le mode de fonctionnement du SEDEL

SEDEL a un fonctionnement très concret et opérationnel dont les économes/correcteurs de flux constituent le cœur de l'activité puisque ce sont eux qui sont chargés de faire « la chasse » au gaspillage pour les communes adhérentes au programme.

La collecte des factures des communes adhérentes, leur analyse puis leur analyse graphique constituent la première phase du programme. Il s'agit également de mettre en place un reflexe d'échanges de factures entre les communes et le Parc, ce qui a pris beaucoup de temps jusqu'à ce jour. Une présentation est ensuite faite aux élus avec une hiérarchisation des objectifs à atteindre en matière de diminution de la consommation énergétique. Les économes de flux sont ensuite chargés des visites et des mesures sur le terrain à partir de laquelle ils remettent une fiche de préconisations à la commune dans une volonté d'avoir une démarche pragmatique et chiffrée. Les comptables sont ainsi associés au compte-rendu final.

La ou les préconisations sont ensuite mises en œuvre par le technicien communal ou l'entreprise privée d'où le choix de s'équiper de façon technique, ce qui ajoute à la crédible des techniciens et du programme.

Le choix de la création d'un programme s'est fait en raison des limites que pose un CEP audelà de 15 communes. Par ses exigences en matière de fréquences de contacts et d'analyses de flux, SEDEL constitue un challenge important. Le rendu final donné aux communes est ainsi très différent de celui d'un bureau d'études car les économes de flux vérifient que les recommandations et préconisations ont bien été mises en place, ce qui exige une forte présence de leur part et un temps de travail estimé entre 10 et 20 jours de travail par commune. D'où le choix d'avoir un élu et un technicien référent au sein de la commune pour faciliter le travail des économes de flux.

La notation de leur temps de travail a permis de comparer et d'analyser tout le travail fourni aux communes, de montrer la répartition des tâches par commune alors que le coût supplémentaire imposé aux communes pour la mise en œuvre du programme n'était pas toujours bien vécu au départ. Le Parc fournit un travail à la carte avec des techniciens uniquement dédiés à des communes ce qui n'était jamais le cas.

Le profil communal moyen est le suivant :

- 1300 habitants environ
- 16 bâtiments publics
- 9 coffrets éclairage public
- 1 économe de flux SEDEL ayant dédié 11 jours de travail à la commune.

La cotisation exigée est de 1 euro/habitant pour une économie conseillée de 2,75 euros/an.

Les techniciens du programme sont-ils intégrés à la culture du Parc?

Oui mais avec difficulté car leurs missions restent relativement cloisonnées et souvent en extérieur.

Les élus sont-ils sensibilisés aux rejets de GES ?

Oui avec l'intégration de ces données dans la fiche préconisation, même si celle-ci a parfois du mal à être interprétée.

Quel pourcentage du temps de travail d'un chargé de mission énergie représente la mise en place du programme SEDEL ?

La mise en œuvre du programme représentait 80% du temps de travail à l'origine contre 50% aujourd'hui.

• L'exemple d'une réalisation du SEDEL sur la commune de Gargas – Matthieu Simonneau

La présentation a eu lieu dans l'école/gymnase/salle des fêtes, un bâtiment multifonctions aux énergies plurielles, en présence d'un responsable EIE, de l'adjoint au maire et élu référent SEDEL, de la Directrice des services techniques de la ville de Gargas Il s'agissait de voir de façon opérationnelle une visite de terrain sur une commune. Le bâtiment accueille aujourd'hui 220 élèves puisque la population de Gargas connait une forte croissance.

Un bâtiment se gère au niveau du bâti (visible) et au niveau énergétique. Des dérives/ pertes d'énergie se produisent dans les bâtiments. Alors que 2 milliards de personnes n'ont pas accès aux énergies, en Occident on cherche à réduire les consommations et à limiter le « gâchis » dans un contexte de forte augmentation des tarifs des énergies

Il existe 4 manières de perdre de l'énergie dans un bâtiment :

- → par défaut de conception. Ex : un plancher chauffant pour un usage discontinu comme dans un bâtiment public, ce qui est ingérable au niveau de la programmation.
- → une mauvaise utilisation des équipements existants. Ex : programmation et régulation des chaufferies, souvent non programmées ou un mauvais usage des outils.
- → le laxisme au niveau des occupants. Ex : des fenêtres ouvertes pour réguler la température ou des locaux surchauffés.
- → un manque d'entretien des systèmes.

C'est cette combinaison des dérives qu'on trouve sur les communes.

Les actions menées à Gargas durant l'année 1 du programme SEDEL ont débuté par l'utilisation du logiciel SCORE pour la récupération et l'analyse des données énergétiques qui a permis d'avoir une évolution de l'ensemble du patrimoine énergétique. Une corrélation avec météo France a été réalisée pour connaître les pics de température exceptionnels

A Gargas : 60 000 euros sont dépensés en énergie chaque année, hors éclairage public (+ 30 000 euros). Les intitulés sont parfois impropres. L'école primaire par exemple est beaucoup plus qu'une école car un complexe sportif s'y rattache. Le classement des bâtiments s'effectue selon leur consommation énergétique annuelle, l'entrée SCORE étant liée à l'entrée du point d'électricité, une énergie très chère sur le marché.

1^{er} rapport d'analyse est ensuite présenté aux élus pour définir des objectifs prioritaires de travail. Pour l'école de Gargas, un tarif vert soit un tarif industriel est appliqué : 130 kw/h (contre 2-6 chez un particulier)., 2500 m2 sont chauffés pour 23 000 euros de budget énergie sur ce bâtiment.

Une analyse plus fine de la consommation d'énergie du Groupe Scolaire permet de distinguer :

- → le bouquet énergétique du bâtiment.
- → l'analyse de l'évolution des tarifs d'un kwatt d'énergie
- → l'analyse de l'évolution des consommations sur 10 ans.

L'analyse montre ainsi une tendance à la baisse de la consommation sur 10 ans qui est due à la mise en place d'une quinzaine d'horloges qui régulent ou coupent la consommation.

Le décalage dans les coûts provient des dépassements de puissance qui avec un tarif vert sont surtaxés. Ce décalage implique de bien corréler les consommations et les coûts.

Les économes de flux effectuent ensuite des visites terrain d'où ils rapportent de multiple photos afin d'illustrer au mieux leurs préconisations, par exemple un défaut d'étanchéité dans les bâtiments.

Chaque fiche préconisation est constituée d'un recto-verso de présentation du problème, d'une proposition de réponses, des investissements à apporter, du gain énergétique et financier.

Les temps de réaction sont très variables, l'inertie de réaction étant liée au temps nécessaire pour mettre les choses en place, aux délais de financement ou aux héritages subis, par exemple un défaut de fabrication. Il faut donc prendre en compte ce gaspillage au vue des augmentations tarifaires des énergies.

Le facteur humain est très important dans la mise en œuvre des actions puisque le travail de correction des flux ne doit pas se faire au détriment des usagers. L'objectif est donc de faire en sorte que les usagers ne se rendent pas compte de l'ajustement énergétique.

Question

Question à l'élu référent : a-t-il été facile de convaincre les élus de la nécessité de faire des travaux ?

Tout dépend des projets. Les travaux sont plus difficiles quand il n'existe pas de retour sur investissement. D'où l'intérêt de trouver des passerelles avec l'association AERE pour sensibiliser les élus aux économies d'énergie. Des difficultés supplémentaires s'ajoutent sur les rénovations, elles sont moindre sur les bâtiments neufs.

Le passée est un lourd héritage avec des habitudes de consommation et d'éclairage à bas coût ce qui n'est plus le cas aujourd'hui : il s'agit donc d'introduire une nouvelle culture de l'énergie qui rejoint les nécessités environnementales et écologiques. Il est alors nécessaire de quantifier et d'analyser pour donner des bases puis de convaincre et sensibiliser. La précarité énergétique est un élément à prendre en compte.

Quelle est la pérennité des actions mises en œuvre ?

Un élu référent est choisi dans chaque commune, il permet d'entamer un dialogue permanent avec les économes de flux qui le relancent tous les 3-4 mois. Néanmoins, certains problèmes relationnels dans certaines communes empêchent la bonne mise en place des actions.

Au niveau technique, des thermomètres enregistreurs permettent de vérifier la bonne application technique des préconisations.

Au départ, le programme devait durer 7 ans par volonté de faire évoluer les mentalités et de faire acquérir des réflexes énergétiques. La convention a finalement été ramenée sur 4 ans mais la volonté d'avoir un fort niveau d'exigences reste la même. Il s'agit de faire entendre aux élus et au personnel technique que la compréhension et l'appréhension des questions

énergétiques seront importantes quand arriveront les premières constructions nouvelles. Ce volet sensibilisation et accompagnement personnalisé (une forme de coaching énergétique) permet de faire la différence entre le programme SEDEL et un bureau d'études.

La présentation du programme a permis de faire ressortir un problème de fond qui est celui de l'animation en amont et en aval. L'Etat lance des guides nationaux en demandant à ce qu'ils soient appliqués sans forcément mettre tous les moyens à sa disposition pour faire respecter les prescriptions de ses guides. Ces méthodes donnent l'impression que l'argent public est gaspillé dans des projets de diagnostic non suivis de réponses, où la présence des acteurs et du temps d'animation sont vécues comme des éléments primordiaux bien que de moins en moins financés.

Liste des participants

BORRONIE Valérie RAEE

BOURLON Audrey Cabinet Hugo-Leplage
CAMPS Matthieu Parc du Lubéron
CHARRUAU Serge Parc du Vercors

CHEVILLON Alexandre Parc des Grands Causses

CHIFFOLLEAU Philippe Parc du Lubéron
COHEN Patrick Parc du Lubéron
DERYCKE Florence Maitre d'œuvre à Apt
DONNAT Robert Mairie de Lagnes
FILIPOZZI Laurent Parc des Alpilles

GANDON Lucie Parc du Gâtinais Français

HAYEZ Stéphane Caisse des Dépôts et Consignations

JOSEPH Jean-Louis Président de la Fédération

MARTY Serge Parc du Lubéron

MATT Audrey Parc des Baronnies-Provençales

MONTAGNIER Angélique Parc des Monts d'Ardèche

MOUTET Philippe Fédération des Parcs naturels régionaux

PEYRON Jean-Pierre Mairie de Viens

RAMEIL Luce Parc des Pyrénées Ariégeoises

SANAA Nicolas Fédération des Parcs naturels régionaux

TREMBLOY Nicolas Parc du Lubéron SIMONNEAU Matthieu Parc du Lubéron VACANDARE Joan Quercy Energies